



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Perpignan, le - 8 OCT 2008

REGIE DE RECETTES

Dossier suivi par :
M. Jacques FLORIS

Téléphone : 04 68 66 76

Fax : 04 68 51 66 60

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur
de recettes et de deux régisseurs suppléants.

N° 442 / 2008

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code des juridictions financières ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifié ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'état auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de préfecture et sous-préfectures ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** les arrêtés du 5 mars 2008 portant application des décrets du 5 mars 2008 susvisés ;
- Vu** l'agrément de M. le Trésorier Payeur Général du 24 Janvier 2006 concernant la nomination de M. Jacques FLORIS en qualité de régisseur de recettes ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.C.V 04.68.51.66.60

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0007

Article 1^{er} : M. Jacques FLORIS, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est nommé régisseur de recettes pour la perception des différents droits, taxes et produits versés auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la sous-préfecture de Prades, à compter du 02 février 2006.

Article 2 : Le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée ainsi que le montant du cautionnement qui lui est imposé ont été fixés ainsi qu'il suit :

- montant du cautionnement : 8 800 euros
- montant de l'indemnité : 1 050 euros.

La révision éventuelle du montant du cautionnement et du montant de l'indemnité de responsabilité sera déterminée au début du mois de janvier de chaque année, en accord avec le comptable assignataire, sur la base du montant moyen des recettes encaissées mensuellement au cours de l'année écoulée.

Article 3 : Sur proposition de M. Jacques FLORIS, régisseur de recettes, Mme Françoise HAYART adjoint administratif 1^{ère} classe et Mme Sabine GARRIDO, adjoint administratif 2^{ème} classe, sont nommées régisseurs suppléants.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 296/2006 et 3043/2006 des 1^{er} février et 1^{er} août 2006 relatifs à la régie de recettes sont abrogés.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous Préfet, Secrétaire Général

Gilles PRIETO